



Communiqué de presse
10 juin 2018

Votation du 10 juin 2018. La Loterie Romande salue la très large acceptation par le peuple de la loi sur les jeux d'argent

Les citoyennes et citoyens suisses ont très largement accepté ce dimanche 10 juin la loi sur les jeux d'argent. La Loterie Romande salue ce résultat et tient à souligner l'excellent score du « oui » en Suisse romande, où la loi sur les jeux d'argent a été plébiscitée. Elle se réjouit de l'entrée en vigueur prochaine de cette loi, qui permet le développement d'une offre moderne et dynamique tout en renforçant la protection de la population contre le jeu excessif. Conformément à l'article 106 de la Constitution, le nouveau cadre législatif garantit que les bénéfices des jeux d'argent soient bien affectés à des buts d'utilité publique et ne soient pas détournés au seul profit d'opérateurs privés basés dans des territoires offshore.

Ce dimanche 10 juin 2018, les citoyennes et citoyens suisses ont très largement accepté dans les urnes la loi sur les jeux d'argent. Le peuple a ainsi confirmé, suivant la tendance actuelle, qu'Internet est un espace de liberté et pas une zone de non-droit. La Loterie Romande salue ce résultat et tient à souligner l'excellent score du « oui » en Suisse romande, où la loi a été plébiscitée par les votantes et les votants, qui témoignent ainsi de leur attachement envers un système altruiste et solidaire au service de l'utilité publique. La nouvelle loi répond de manière adéquate aux objectifs de l'article 106 de la Constitution, accepté par le peuple et les cantons par 87% des voix le 11 mars 2012. Elle permet le développement d'une offre moderne et dynamique, d'assurer une exploitation sûre et transparente des jeux d'argent, de garantir que leurs bénéfices soient affectés à des buts d'utilité publique et à l'AVS, ainsi que de protéger la population contre les dangers liés aux jeux d'argent tels que la dépendance, la fraude ou le blanchiment.

Constituant une pierre d'achoppement pour les référendaires, les mesures de blocage des sites de jeux d'argent illégaux sont indispensables pour garantir l'atteinte des objectifs de l'article 106 de la Constitution. Les exploitants opérant à partir de territoires offshore, notamment de Malte ou de Gibraltar, ne garantissent aucune mesure de prévention contre le jeu excessif et détournent des sommes d'argent considérables (estimation de plus de CHF 250 millions en 2017) au détriment de l'utilité publique en Suisse. La loi acceptée par le peuple ce dimanche 10 juin permet d'assurer que les bénéfices des jeux d'argent soient bien affectés à des buts d'utilité publique et ne soient pas détournés au seul profit d'opérateurs privés. Elle pérennise le système éprouvé d'offre de jeux d'argent contrôlés et réglementés, dont les bénéfices – environ un milliard de francs par an – revêtent un caractère essentiel et indispensable au soutien de l'action sociale, de la culture et du sport ainsi que l'AVS.

Contacts :

Jean-René Fournier, Président, 079 690 09 98

Jean-Luc Moner-Banet, Directeur général, 079 310 78 69